

Codice scheda: ASC A4490719 (Microscheda: 3878A11/B2)

Luogo e data: TORINO - 16/04/1888

Autore: RUA MICHELE

Destinatario: CARTIER LUIGI

Classificazione: Rua: Corrispondenza con Salesiani

Tipo documento e supporto: Corrispondenza in genere - Manoscritto

Autenticità: Firma autografa

Contenuto: Estratto della risposta di D. Ronchail alla lettera in cui D. Rua gli chiedeva di inviare a D. Cartier la copia dell'atto di cessione della Casa di Nizza alla Società anonima de la rue du retrait. Consiglia consultarsi con M. Girardi per il pagamento della tassa sulle Congregazioni. [Testo in lingua francese]

†
ORATOIRE SALÉSIEU
Rue Cottolengo N. 32
TURIN
→*←
Ce 16 Avril 1888

Prière d'écrire toujours très lisiblement son nom et son adresse sur chaque lettre. L'oubli de cette précaution nous occasionne de longues recherches et nous empêche quelquefois de pouvoir répondre aux personnes qui veulent bien nous faire l'honneur de nous écrire.

Mon très cher Don Cartier

Voici par extrait, la réponse de Don Ronchail à la lettre dans laquelle je lui demandais de m'envoyer la copie de l'acte de cession de la maison de Nice.

« Le compte que devait présenter à l'Administration de l'Enregistrement, Don Cartier, avant le 31 Mars n'a rien à faire avec l'apport de la maison à la Société anonyme de la rue du retrait, puisque les impôts à payer sont pour l'année 1887 et l'apport ne s'est fait qu'en Janvier 1888. Il n'y avait donc qu'à faire comme les années précédentes et j'avais même proposé à M. Cartier, il y a quelque temps, de présenter en mon nom les comptes de 1887 pour éviter les droits qu'on pourrait faire payer pour le changement de personnel, ou bien s'il ne conviendrait pas que je lui fasse une cession de tout le mobilier et outillage des ateliers qui étaient en mon nom, sur

3878 A11

la police d'assurances, mais je n'ai pas eu de réponse.

« Ce qui est certain c'est que le dernier compte n'avait pas à faire mention de l'apport. Il était peut-être imprudent d'en parler. M. Olivier nous dit qu'il conviendrait d'attendre encore quelques mois pour faire un bail régulier de 3 - 6 et 9 ans pour éviter des frais dans la transcription de l'apport et qu'il suffit pour le moment que M. Cartier fasse une déclaration verbale et c'est ce que je lui ai écrit encore dernièrement.

Il est inutile de pousser à éviter les droits. Nous avons été déclarés Congrégation religieuse par l'Evêché en 1878 et, que la maison appartienne à un membre de la Congrégation ou à une société, il faudra tant que durera la loi, payer le 3 p/o sur les revenus à raison de 5 p/o de la maison qu'on habite et des meubles et outils dont on se sert. C'est pour ce motif que la Société fera un bail spécialement à M. Cartier. »

3878 A12

« Jusqu'à présent les autres maisons de France ne paient pas encore ces droits parce qu'elles n'existent pas avant le mois de Mai 1878, époque où l'on a fait l'enquête, mais il est à craindre qu'avec le ministère actuel, s'il dure quelque temps nous serons dénoncés et il nous faudra payer partout ces impôts des Congrégations. C'est ce que m'a dit M. Olivier. »

Il semble résulter de cette lettre que l'impôt sur les congrégations ne saurait être enté bien que la propriété ait passé en d'autres mains. Consultez à ce sujet M. Girard.

Priez pour moi ; nous ne vous oublierons pas aux pieds de Marie Auxiliatrice et sur la tombe de Don Bosco.

Bon soir affectueux en J. C.
Abbé Michel Rua

P.S. — Il semble qu'il y aurait lieu de faire

3878 B1

à l'Enregistrement une déclaration verbale
pour la location, puisque M. Olivier ne
peut faire le bail que dans quelques mois.
Cette déclaration est-elle faite? (Elle doit avoir
lieu dans les 3 mois)

ARCHIVIO SALESIANO

CENTRALE

A4490719

7878 B2